

FICHE PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

TEXTES REGLEMENTAIRES



Code de la sécurité intérieure – Articles R 741-1 et 2
MEN Bulletin officiel hors-série n°3 du 30/05/2002
Loi n°2004-811 du 13/08/2004
Circulaire n°2015-205 du 25/11/2015

POURQUOI UNE REGLEMENTATION ?



Contexte de prévention contre les risques majeures

Confrontés à des accidents susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens, ce plan doit être adapté à la situation de chaque établissement pour permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale. Le dispositif a été renforcé depuis les attentats de 2015



**FOURNISSEURS
REFERENCES :
ARCHAIUS, UGSEL**

OBLIGATIONS

- Rédiger un protocole en cas de menace majeure d'origine intentionnelle (attentat/intrusion) ou de danger de risques majeurs naturels (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...) ou technologiques (nuage toxique, explosion, radioactivité...) en vue de protéger les occupants. Ce protocole a pour but de cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion. Pour faciliter son élaboration vous avez la possibilité de vous faire aider par des personnes extérieures ressources (SDIS, DSDEN). Des rôles doivent être attribués aux personnes participant à son élaboration.
- Mettre à jour le plan au minimum tous les ans afin d'actualiser les listes d'élèves, de personnels, les missions particulières attribuées...
- Préparer des mallettes de secours dans chaque zone de confinement qui doit être vérifiée et réassortie chaque année suivant les dates de péremption.
- Réaliser des exercices d'entraînements : le premier avant les vacances d'automne pour l'intrusion attentat et le second pour les risques majeurs une fois par an.

- Etablir en collaboration avec votre correspondant police ou gendarmerie un diagnostic sécurité pour renforcer les mesures destinées à réduire et limiter préventivement les effets d'une menace majeure. Obligatoire pour le 2nd degré et fortement préconisé pour le 1^{er} degré.
- Renseigner sur l'espace personnel numérique Toutatice, le numéro de téléphone portable du responsable sécurité de l'établissement afin que les services académiques en cas de gestion de crise puissent le joindre.

FORMATION

SST (Sauveteur Secouriste du Travail) : pour les membres du personnel volontaires, cette formation est non obligatoire mais conseillée. Elle ne demande aucun prérequis et apprend les bons gestes pour porter secours en cas d'accident. Une seule session initiale puis une séance dite de recyclage tous les 2 ans pour le maintien et l'actualisation des compétences.

CLASSEMENT



Communication de votre PPMS au maire de votre commune, à l'inspecteur d'académie (DSDEN) qui met votre document à la disposition du préfet et au recteur d'académie. Pour cela dépôt sur la plateforme numérique académique bretonne « Toutatice.fr » des documents suivants :

- Plan d'intervention,
- Diagnostic sécurité,
- Compte rendu des exercices.

Information aux enseignants lors des réunions, aux familles par le biais des documents de rentrée et aux élèves par les enseignants.

